



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Rapport du jury**

**Concours : CAPES interne et CAER**

**Section : Philosophie**

**Session 2020**

Rapport de jury présenté par :

**Madame Brigitte SITBON**  
**Inspectrice générale de l'Éducation Nationale**  
**Présidente du jury**

## SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....

PRÉAMBULE.....

### ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ-ADMISSION

I - Présentation du parcours de formation et du parcours professionnel.....

II - Présentation d'une réalisation pédagogique.....

1- Le choix d'une séquence pédagogique.....

2- La présentation de la séquence.....

3- Le contenu philosophique de la séquence.....

a- Les défauts à éviter

b- L'enjeu pédagogique

c- Le « vécu du professeur »

d- Quelques bonnes séquences

CONCLUSION.....

ANNEXES.....

### INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET NOTE DE COMMENTAIRE

1. Indications réglementaires.....

2. Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité du CAPES interne de philosophie.....

### BILAN ET DONNÉES STATISTIQUES

- Tableau récapitulatif par année.....

- Répartition par sexe.....

## REMERCIEMENTS

Nous adressons nos plus vifs remerciements à Madame Véronique DUPAYRAT, Proviseure du lycée Jean Lurçat à Paris, ainsi qu'à Madame Marianne DUJARDIN, Proviseure-adjointe, qui nous ont accueillis dans leur établissement, le Lycée Jean LURÇAT (PARIS 75013), et nous ont permis de tenir nos réunions dans des conditions optimales.

Il a été réservé à notre jury le meilleur accueil et le travail en a été grandement facilité par une attention bienveillante à la logistique et à tous les détails de l'organisation matérielle du concours.

Cela n'aurait pas été possible sans la présence, l'efficacité et l'aide précieuse de toute l'équipe de direction, celle d'entretien et de tout le personnel participant à la vie du lycée.

Nos remerciements vont également à tous les membres du bureau des concours enseignants, qui, à chaque étape de la réalisation du Capes interne de philosophie ont été présents, vigilants et toujours réactifs en cas de nécessité.

Qu'ils en soient tous chaleureusement remerciés et acceptent, au nom des membres du jury et de sa Présidente, l'expression de notre sincère gratitude.

Je remercie aussi l'ensemble des professeurs et des institutions qui ont contribué à la formation des candidats à ce concours ainsi que tous les membres du jury dont je salue le professionnalisme, la rigueur et la générosité.

**Madame Brigitte SITBON**  
**Inspectrice Générale**  
**Présidente du jury**

## PRÉAMBULE

La session 2020 du Capes interne et du CAER de philosophie fut une session exceptionnelle eu égard aux conditions sanitaires inédites dans laquelle elle a pris place.

En effet, l'impossibilité de tenir des oraux à cause de la pandémie de la Covid19 nous a contraints à déclarer admis les candidats en ne tenant compte que de leurs dossiers RAEP. Il a donc été porté cette année une attention toute particulière aux exposés faits de la « présentation d'une réalisation pédagogique »

Nous avons noté cette année une baisse du nombre des candidats inscrits aux deux concours (350 en tout contre 401 en 2019).

Les tableaux statistiques<sup>1</sup> rendent compte de cette baisse tant dans le public que le privé. Pourtant le nombre de postes offerts, qui avait considérablement augmenté en 2019, a été maintenu pour cette session (45 pour le public et 24 pour le privé) : 69 candidats ont ainsi été admis pour cette session 2020, tous les postes ayant été pourvus.

Les dossiers RAEP font toujours l'objet d'une double correction, et concernant la barre d'admissibilité, le jury a dû renoncer cette année, contrairement aux années précédentes, à accorder la même moyenne de 12 à tous les admissibles en raison de la suppression des oraux. Les notes d'admissibilité ont donc été conservées telles qu'elles avaient été originellement attribuées, à savoir au centième de points près.

La barre d'admission sur la liste principale a été fixée à 13 pour le public et 12 pour le privé.

Par ailleurs, il a été établi deux listes complémentaires comportant 34 candidats pour le public et 6 pour le privé, permettant ainsi à des candidats reçus à d'autres concours de se désister en faveur de ces derniers. Leurs barres d'admission respectives sont de 11,17 et 10,20.

Nous rappellerons comme tous les ans les deux principes fondamentaux auxquels le jury reste attaché et qui se rapportent aux exigences d'un concours de recrutement d'enseignants de philosophie : à savoir, des connaissances précises et des compétences disciplinaires. Sans ces deux qualités, la formation des élèves de classes terminales et bientôt de première dans le cadre de la spécialité « Humanités, Littérature et Philosophie » seraient compromises.

Le CAPES interne de philosophie et le CAER s'adressent à des candidats qui ont déjà pour la plupart une activité professionnelle et sont rompus à l'exercice de l'oral, mais la rédaction et la présentation de leurs dossiers RAEP, tout en reflétant leur pratique, doit pouvoir rendre compte de leur capacité à exposer et présenter leur travail face à une classe. L'élaboration même de ces dossiers doit permettre par ailleurs à l'enseignant de faire retour sur sa propre pratique et sans doute de corriger et d'améliorer une démarche déjà en place depuis parfois plusieurs années.

Si quelques dossiers ne répondent pas encore à ces impératifs en présentant des « réalisations pédagogiques » fantaisistes ou indigentes, le jury se réjouit de

---

<sup>1</sup> Voir la dernière partie du rapport

constater que dans l'ensemble les dossiers RAEP répondent mieux aux consignes de l'écrit. Les dossiers des candidats admis ont notamment permis d'apprécier certaines des opérations intellectuelles et discursives essentielles à l'enseignement de la philosophie et correspondant à la professionnalité qui y est impliquée.

Certes l'oral, et l'entretien qui s'ensuit habituellement, n'ont pas eu lieu lors de cette session, – dont nous soulignons à nouveau le caractère exceptionnel –, ce qui n'a pas permis d'affiner notre jugement sur les capacités des candidats à mobiliser leurs connaissances et l'occasion de témoigner d'une pensée à l'œuvre. Mais tous les candidats reçus au concours ont montré dans leurs dossiers RAEP une grande pertinence dans le choix de l'activité décrite, une réelle maîtrise de ses enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques, et un effort de structuration de leur propos.

Le jury a aussi pu apprécier une certaine prise de recul dans l'analyse de la situation exposée, la justification argumentée des choix opérés et la qualité de l'expression.

Tel est l'esprit de ce concours qui, malgré sa différence d'avec les concours « externes », n'en demande pas moins aux candidats la même rigueur, la même culture, la même volonté généreuse de transmettre des connaissances précises et assurées à des élèves de classes terminales – et bientôt de premières – qu'ils auront en responsabilité.

L'exercice du métier de professeur de philosophie requiert ces qualités pédagogiques et intellectuelles académiques, mises à l'épreuve lors de ce concours et qui doivent caractériser l'enseignement de la philosophie dans l'institution scolaire de notre pays.

Je m'associe à tous les membres du jury pour féliciter les candidats reçus et souhaiter bonne chance et bon courage aux futurs candidats de la session 2021, espérant que celle-ci se déroulera dans un contexte plus serein.

Dans cette perspective, nous invitons tous les candidats à se préparer au mieux, tant à l'écrit qu'à l'oral, en suivant les nombreuses formations qui leur sont proposées dans leurs académies, et sauront mettre à profit la lecture de ce rapport (et des précédents), où se trouvent consignés de manière claire et distincte les attendus de ce concours.

**Brigitte SITBON**  
**Inspectrice Générale**  
**Présidente du jury**

## ÉPREUVE D'ADMISSION

Intitulé de l'épreuve :

**« Épreuve de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle »  
(RAEP)**

**Dossier soumis à une double correction et noté de 0 à 20 : coefficient 1.**

Les membres du jury se réjouissent d'avoir pu lire quelques très bons dossiers, clairs, précis, montrant une belle maîtrise de la langue française, et, point essentiel, ayant une réelle consistance philosophique. Toutefois, trop nombreux sont les candidats qui échouent faute d'avoir compris la nature de l'exercice. Les remarques qui suivent, et qui s'inscrivent dans la continuité des rapports précédents, ont pour but d'aider à une meilleure constitution des dossiers, en précisant, sur la base des instructions officielles, les attendus des épreuves.

**« Épreuve de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle »  
(RAEP)**

**Dossier soumis à une double correction et noté de 0 à 20 : coefficient 1.**

### **I. Présentation du parcours de formation et du parcours professionnel**

Comme l'indique l'intitulé de cette partie du dossier, il s'agit pour le candidat de présenter les éléments importants de sa formation et de son parcours professionnel.

Le *Curriculum Vitae* clair et sobre, mais précis, doit être préféré au récit de vie dont le style plus ou moins lyrique et les détails autobiographiques inutiles desservent la clarté du propos. Il n'est ainsi pas besoin d'écrire : « *Je choisis à dessein, dans cette étape descriptive, de ne pas entrer dans le détail d'une carrière déjà longue de plusieurs décennies, et je souhaite par ailleurs n'en occulter aucun épisode, même si certains apparaîtront bien éloignés de l'enseignement et de la philosophie* ». Point n'est besoin, non plus, de parler de sa famille, de ses « merveilleux enfants » et de leurs caractères respectifs.

Cette première partie doit également s'éloigner de la lettre de motivation où le candidat, soucieux de prouver sa valeur, énumère ses compétences, éventuellement reprises du référentiel de compétences du *Bulletin Officiel* (savoir « *prendre en compte la diversité des élèves* », « *agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques* », « *informer le proviseur, les collègues, les parents lors de conseils de classe* », ou maîtriser « *des techniques de management des personnes* », etc.), qui ne permettent pas sous la forme d'une simple déclaration d'évaluer les qualités professionnelles.

Il est inapproprié de joindre à son dossier la recommandation du formateur animant la préparation au concours, du chef d'établissement, ou un rapport d'inspection.

Les propos généraux sur le métier d'enseignant ou visant à convaincre le jury de la vocation du candidat sont également à éviter.

Les attentes du jury portent essentiellement sur deux points :

1 - Des informations suffisamment précises sur le parcours de formation : les diplômes obtenus, l'année, le lieu, la note ou la mention, et, pour un mémoire ou une thèse, le nom du directeur, le sujet ou le titre, le résultat ; la présentation à des concours de l'enseignement, leur date et les résultats obtenus.

2 - La présentation du parcours professionnel : les postes occupés, les disciplines enseignées, l'établissement, les classes concernées, les années dans la fonction, les inspections éventuelles ; le cas échéant les autres expériences professionnelles, les autres activités ou missions (participation à un comité éditorial, publications...).

Dès cette partie, la clarté rédactionnelle et la correction de la langue sont indispensables. Le jury invite les candidats à se relire soigneusement, à veiller à la clarté de leurs phrases et à la rectitude grammaticale et syntaxique de leur expression, à bannir les formulations maladroites ou familières (des « *élèves-ressources* » ; « *Je suis rodée* », « *quelques flashes que j'ai vécus* », « *un esprit avisé le comprendra aisément* », etc.).

## **Les annexes**

Il faut rappeler la nécessité de mettre en annexe les textes expliqués dans la séance pédagogique, et seulement les documents nécessaires à éclairer la leçon. Inutile d'y introduire les copies d'élèves, des corrigés supplémentaires, voire, comme nous avons pu en trouver, des lettres de recommandation ou encore des productions d'élèves visant à illustrer un cours sur l'art.

## **II. Présentation d'une réalisation pédagogique**

Cette partie constitue le cœur du dossier. Elle permet aux candidats de montrer qu'ils ont bien conscience de la spécificité de l'enseignement de la philosophie en classes terminales et de ses exigences pédagogiques et didactiques.

### **1) Le choix d'une séquence pédagogique**

C'est au candidat qu'il appartient de choisir la réalisation pédagogique qu'il estimera la plus appropriée. Il n'y a pas d'exigence dogmatique en cet ordre. Une séquence pédagogique pertinente peut donc prendre différentes formes :

Il peut s'agir d'une explication de texte, d'une leçon présentée en son intégralité, ou, si l'ampleur du problème philosophique l'exige, présentée de façon partielle et sous un angle déterminé. Il peut également s'agir d'un corrigé de devoir.

Il convient néanmoins d'insister sur le fait que la grande liberté qui appartient au candidat relativement au choix de cette séquence n'a de sens qu'en ce qu'elle se déploie à partir d'un projet mûrement réfléchi. À ce titre, et cela anticipe déjà sur les

remarques de fond, le candidat se doit d'avoir une connaissance précise de ce qu'il présente (sans perdre de vue le programme officiel en lequel la réflexion vient s'inscrire), ainsi que des enjeux philosophiques qui s'y déterminent.

Le minimum que l'on puisse attendre d'un candidat est qu'il soit en mesure de relever la spécificité des concepts et des problèmes qu'il traite et auxquels il se confronte.

Lorsqu'une séquence pédagogique s'engage, par exemple, dans une lecture d'un célèbre texte de Pascal pour l'interpréter à la lumière des concepts cartésiens de « clarté » et de « distinction », sans jamais par ailleurs interroger ce choix, et finir par s'opposer au texte de façon apparemment critique, en opposant au prétendu pessimisme de l'auteur la possibilité pour l'homme de se divertir et de jouir de la vie, dénote d'un manque de recul et de formation qui ne peuvent que mettre en question le caractère réfléchi du choix effectué.

Il convient en outre d'être clair dans ses résolutions ; et pour ce faire de ne pas confondre explication de texte et traitement d'une question philosophique. Un candidat a pu présenter une explication très claire et pertinente d'un texte de Hume tiré de son *Essai sur la règle de goût*. Mais cette explication a malheureusement constitué le seul contenu de sa réflexion sur la possibilité de convaincre autrui de la beauté d'une œuvre d'art, qui était le sujet de sa leçon.

Enfin, la séquence doit pouvoir se penser comme un cours de philosophie qui serait effectué devant une classe terminale. Il n'est, de ce fait, ni destiné à des spécialistes, ni à des enfants, comme le serait par exemple un atelier philosophique ; il ne s'agit pas non plus d'un cours *en général*, mais bien d'un cours *de philosophie*. Cela suppose à la fois un certain contenu mais aussi une certaine façon de procéder, et en l'occurrence de s'engager dans des problèmes.

## 2) La présentation de la séquence

Nous ferons ici quelques remarques qui devraient permettre aux candidats de donner à leur propos une présentation qui soit au service d'un contenu clairement élaboré. Pour ce faire nous les invitons à être particulièrement attentifs aux défauts les plus courants.

### *Des séquences maladroitement présentées*

De nombreuses séquences sont présentées sous la forme d'un texte trop compact, sans paragraphes ni titres, ce qui rend la lecture pénible et, parfois, le plan confus – comme ce fut le cas d'une séquence consacrée à la question : « *L'homme peut-il échapper au désir ?* ». La division en paragraphes est donc souvent mal maîtrisée, soit par excès (le propos s'en trouve alors haché et décousu), soit par défaut (il est alors touffu et sans articulations suffisamment nettes).

*Des ouvrages maladroitement référencés* (sans titres soulignés, sans indication de collection, etc.).

*Des formulations parfois confuses et maladroitement*, à travers des énoncés tels que : « Comment débiter ? Quels mots, quelles phrases dois-je prononcer lors de cet instant primordial, inaugural ? ».



□ *Une expression écrite souvent fautive* qui met en jeu aussi bien des fautes récurrentes de syntaxe que d'orthographe. Par exemple : « *Quel perception de soi le cinéma permet-il ?* », « *Palier aux difficultés* », « *La lecture de l'article choisit* ».

On pointera ici deux types de fautes récurrentes – et désormais fortement répandues chez les élèves :

- *la confusion entre interrogation directe et interrogation indirecte* (« *Dans une seconde partie, nous verrons pourquoi parlons-nous ?* »)
- *l'incohérence grammaticale dans l'usage rapproché du « on » et du « nous »*.

Les candidats doivent non seulement s'efforcer d'élaborer leur propos en fonction d'une teneur grammaticale et orthographique irréprochable, mais en outre, adopter un style qui, par sa sobriété et sa précision, soit pleinement intelligible pour le jury, et *a fortiori* pour les élèves auxquels ces séquences pourraient s'adresser.

### **3) Le contenu philosophique de la séquence**

#### **a- Les défauts à éviter**

a. Trop de séquences se dispensent du travail effectif de problématisation ou, ce qui est peut-être encore plus grave, s'illusionnent sur le caractère prétendument problématisé de leur propos, et cela en fonction d'un usage galvaudé du terme *problématique*.

Faut-il rappeler que la simple reformulation d'une question n'est pas encore nécessairement une problématique et qu'il n'y a de problématique que dans la mesure où l'on s'efforce de faire apparaître les impossibilités et les apories auxquelles nous conduisent fatalement les fausses évidences ?

Il faut donc éviter de dresser en introduction un ensemble de questions, fussent-elles pertinentes, si c'est pour les laisser en l'état, sans articulation et sans problème susceptible de les rassembler.

Il n'est pas non plus possible de s'enfermer, dès l'introduction, dans un ensemble de déterminations rigides des termes, ou encore de références philosophiques, qui formeraient comme la réserve imparable avec laquelle le professeur pourrait dominer la question.

Ainsi dans une leçon « *À quoi sert la culture ?* », trois thèses successives ont été posées : Dans une première partie qui s'appuyait sur Kant : la réponse donnée : « *nous humaniser* », dans une deuxième partie, « *nous identifier* » (avec Lévi-Strauss) et enfin, avoir de l'esprit critique avec l'allégorie de la caverne de Platon. On obtient ainsi une succession de références qui, faute de problématisation, ne font que s'enchaîner artificiellement. Pour éviter la juxtaposition de références, il suffit de montrer comment la connaissance d'un auteur contribue à assurer la progression de la réflexion dans la résolution du problème.

Deux autres exemples : à partir de la question « *Le respect des opinions est-il un obstacle à la recherche de la vérité ?* » un candidat se contente d'une succession de définitions sans montrer pourquoi la question se pose et ce qui fait difficulté.

Le sujet « *La force est-elle au fondement de l'État ?* » reste le plus souvent indéterminé quant à la question de savoir s'il s'agit de déterminer l'origine et/ou la justification de l'État, et l'aspect qui en est traité par les auteurs convoqués.

## **b. L'enjeu pédagogique**

En perdant de vue l'aspect problématique, et donc philosophique, des questions posées, beaucoup de dossiers ont, de ce fait, manqué de recul pédagogique, fût-il sobrement énoncé (ce qui est apporté aux élèves ; les concepts ici spécifiquement travaillés ; la remise en question de certaines représentations).

Ainsi, une séquence portant sur le sujet : « *Parler s'oppose-t-il à agir ?* », ne dit absolument rien ni du public auquel elle s'adresse, ni de la finalité de son usage ni, enfin, de sa manière de s'articuler au programme.

Il faut néanmoins éviter les formules creuses et inutiles, par exemple : « *Sur un plan pédagogique cette séance débute sur un rappel des acquis du cours précédent* ». Si on n'explique pas quels sont ces acquis et en quoi ils commandent la problématisation de la séance évoquée, une telle précision n'a pas d'intérêt.

Le dossier RAEP n'a pas pour but de prouver que le candidat traite bien le programme. Il doit montrer quel traitement philosophique singulier et problématisé le candidat propose ou proposerait à ses élèves. D'une manière générale, il convient d'éviter d'affirmer que l'on fait telle distinction, que l'on présente tel exemple, ou que l'on sollicite tels auteurs, en se contentant de l'énoncer sans les mettre en œuvre effectivement ni montrer comment cette distinction, cet exemple ou cet auteur permettent de faire progresser véritablement la réflexion.

## **c. Le « vécu du professeur »**

Bien que ce défaut ne soit pas majoritaire, de trop nombreuses séquences ont été construites à partir d'une confusion très dommageable entre présentation de son travail effectif et présentation d'une séquence de vie.

Une description des vécus du professeur et des élèves s'est alors immiscée en lieu et place d'un traitement philosophique du sujet choisi.

Ainsi, une séquence se proposant le sujet « *Penser par soi-même* », au lieu d'interroger le concept de pensée, d'en montrer l'extension, de questionner la nature du « soi » ainsi que des connexions possibles avec d'autres champs d'interrogation ( la volonté, le jugement, la raison, autrui ) fait le compte rendu du déroulé émotionnel du cours et des réactions des élèves au gré des remarques sur le sujet ( les regards, les silences, etc. ). Il y a ici une grave confusion entre le traitement philosophique d'un sujet et le récit de l'exposition faite aux élèves sur les manières possibles d'envisager le sujet.

## **d- Quelques bonnes séquences**

Il a été donné au jury de lire quelques séquences tout à fait réussies qui non seulement témoignent d'une connaissance précise des notions aux programmes et des attendus, mais plus fondamentalement de la mise en œuvre d'un traitement philosophique singulier et problématisé.

Une séquence réussie a été consacrée à un extrait de la partie IV l'*Émile* de Rousseau sur la religion naturelle. Le candidat dégage clairement le problème par

rapport auquel, ici, Rousseau prend position : « *Comment s'assurer d'une vérité révélée par une parole humaine, dont il est cependant impossible de faire rationnellement et intérieurement l'épreuve ?* ».

Ce problème sera bien gardé « en main » tout au long de l'explication, non pas artificiellement, mais parce qu'il articule en effet le propos de Rousseau.

Le candidat ne manque pas non plus du souci de définir les concepts engagés, tels que ceux de croyance, de raison ou de révélation, non à titre d'obligation rhétorique, mais parce que définir, dans un texte singulier, est inhérent au travail d'explication.

Le candidat, en outre, a su mettre en évidence l'enjeu du passage choisi, portant sur la récusation de la révélation, tout en concluant, de façon bien intéressante, sur un « art de croire » qui se dégagerait du propos rousseauiste.

Une autre séquence, posant la question de savoir si la théologie est une science, s'engage, à partir d'une lecture très précise d'Aristote et de Thomas d'Aquin, dans une réflexion sur les critères de la scientificité et distingue un sens subjectif et objectif du génitif : science de Dieu comme science portant sur l'objet d'étude qu'est Dieu ou science venant d'un sujet nommé Dieu et qui serait alors le sujet savant par excellence.

## **Conclusion**

Ces derniers exemples montrent le sérieux et l'investissement qui sont ceux de la plupart des candidats ainsi que la possibilité manifeste, pour certains d'entre eux, de présenter un travail à la fois satisfaisant du point de vue du contenu philosophique, mais également très pertinent du point de vue de l'élaboration d'une réflexion richement problématisée.

## IV - INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET NOTE DE COMMENTAIRE

### 1. Indications réglementaires

Les épreuves du concours du CAPES interne de philosophie et du concours d'accès à l'échelle de rémunération correspondante de la session 2017 sont définies par l'arrêté du 27 avril 2011 publié au *Journal officiel* du 3 mai 2011. Nous reproduisons les dispositions réglementaires qui figurent dans cet arrêté.

### **ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE DU CAPES**

Section philosophie

#### **A. Épreuve d'admissibilité**

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle définie à l'annexe II bis (coefficient 1).

#### **B. Épreuve d'admission**

Épreuve professionnelle : analyse d'une situation d'enseignement.

Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury dans le cadre d'un programme renouvelable par tiers tous les deux ans et se rapportant au programme des classes terminales. L'entretien a pour base la situation d'enseignement et doit être étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat.

Durée de la préparation : deux heures.

Durée de l'épreuve : une heure et quinze minutes maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : quarante-cinq minutes maximum) ; coefficient 2.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## Annexe II bis

### ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DU CONCOURS INTERNE DU CAPES

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21/29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

À la suite de la publication de ces nouvelles dispositions, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a publié et mis en ligne une série de « notes de commentaire » relatives à cette épreuve 1.

## **2. Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité du CAPES interne de philosophie**

Le jury attend tout d'abord des candidats que leur analyse témoigne d'une bonne connaissance de la discipline « Philosophie », de ses différentes composantes et de ses enjeux. Il attend donc qu'ils connaissent les programmes et les compétences que la discipline a pour objectif de faire acquérir aux élèves, mais également qu'ils maîtrisent les savoirs académiques et les choix théoriques essentiels que supposent ces programmes.

Cette connaissance doit être accompagnée d'une réflexion sur la didactique de la discipline devant permettre une véritable analyse de l'activité décrite dans le dossier, au regard des objectifs de la discipline « Philosophie ».

Le candidat veillera ainsi à évoquer les éléments qui ont présidé à ses choix d'enseignement (programmes, projet pédagogique de l'année ou de la période, acquis des élèves, références bibliographiques, etc.), les objectifs de la ou des séance(s) ou séquence(s) qui font l'objet du compte rendu, les supports et les modalités choisies pour réaliser ces objectifs (textes des traditions philosophiques, références culturelles, ressources numériques, etc.). Il évaluera le déroulement de la réalisation pédagogique choisie ainsi que les résultats obtenus au regard des choix initiaux et des objectifs visés.

Le jury attend également une analyse pédagogique de l'expérience d'enseignement, analyse que le candidat veillera à ne pas confondre avec l'analyse didactique.

Le jury sera sensible, avant tout, à la prise de distance par rapport à l'expérience d'enseignement évoquée : il s'agit moins, en effet, de rendre compte d'une expérience d'enseignement « modèle » ou réussie dans tous ses aspects, que d'être capable d'une analyse critique de cette expérience, aussi bien dans ses réussites que dans ses échecs ou dans les difficultés rencontrées.

De même, le jury n'entend pas privilégier telle réalisation pédagogique plutôt que telle autre : ces réalisations peuvent être de durée variée, devant des groupes de

niveau et de taille également variés, mais elles doivent concerner la discipline « Philosophie » et être fondées sur une réelle réflexion didactique. Il faut éviter, cependant, étant donné la longueur de l'écrit demandé (6 pages), de tomber à la fois dans l'écueil d'une micro-analyse détaillée de séance – qui ne serait pas rattachée à une séquence – et dans celui d'un parcours trop rapide d'un ensemble de séquences étalées sur une année scolaire entière. Peuvent également être envisagées des expériences conduites dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ou dans celui de projets pluridisciplinaires (intervention en classe de première de seconde). Quelle que soit la réalisation retenue par le candidat, c'est la pertinence du choix au regard des enjeux disciplinaires qui sera appréciée.

Le jury sera également attentif à la précision et à la clarté du compte rendu de l'expérience choisie. Le jury doit pouvoir se faire une idée précise de l'expérience d'enseignement qui a été conduite afin d'en apprécier ensuite l'analyse. Sans se perdre dans les détails, le candidat veillera donc à donner au jury tous les éléments requis pour se représenter et pour comprendre ce qui a été réalisé. Le jury pourra d'ailleurs demander des compléments d'information au moment de l'épreuve orale, s'il souhaite revenir sur le dossier.

S'agissant de candidats à un CAPES de philosophie qui, inévitablement, auront à enseigner la maîtrise de la langue, la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe sont des prérequis auxquels le jury veillera avec une très grande rigueur. Seront appréciées également la qualité et la clarté de la présentation formelle, ainsi que la maîtrise du traitement de texte qu'elle manifeste.

Pour éclairer le jury et étayer ses analyses, le candidat pourra joindre des documents ou des travaux réalisés dans le cadre de l'activité décrite. Ces documents ou ces travaux peuvent être de nature variée : plan de séquence, document pédagogique conçu pour les élèves, sujet(s) de devoir, exercice(s), copie corrigée, transcription d'oral, programme de travail personnalisé, etc. C'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les critères d'appréciation du jury porteront donc sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite au regard de la discipline et de ses enjeux ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite, maîtrise qui se manifestera par une mise en perspective de l'activité, appuyée sur les connaissances académiques indispensables, sur la connaissance des programmes et de leurs finalités, celle du socle de compétences et de ses finalités, ainsi que sur la prise en compte de l'organisation des apprentissages dans le temps et dans le cursus scolaire ;
- la structuration du propos ainsi que la précision et la clarté du compte rendu de l'activité décrite ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée, incluant la capacité à l'analyse didactique et la distinction entre analyse didactique et analyse pédagogique ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Le jury attachera une attention particulière aux capacités d'analyse de l'activité choisie, fondées sur la prise de recul et sur la justification des choix opérés par le candidat.

Dès lors, appliquées au dossier de RAEP, les normes sur la base desquelles seront évalués les dossiers peuvent être rapportées aux trois points suivants :

- un contenu scientifique déterminé : textes ou problématiques philosophiques, approche philosophique d'un champ clairement délimité de la réalité (la société, la technique, les pratiques scientifiques, etc.) ;
- une structure argumentative consolidée : rigueur et clarté de la démonstration, mise au jour d'enjeux théoriques significatifs, cohérence et portée globale du projet ou de la pratique pédagogique convoqués ;
- des capacités langagières avérées : fermeté et sobriété rhétoriques, syntaxe et morphologie irréprochables.



## BILAN ET DONNÉES STATISTIQUES

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
POSTES OFFERTS	CAPES INT.	15	15	16	17	15	15	45	45
	CAER	10	14	18	16	17	14	22	24
	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>29</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>29</b>	<b>67</b>	<b>69</b>
INSCRITS	CAPES INT.	304	284	255	256	284	284	299	266
	CAER	136	136	114	107	110	122	102	84
	<b>TOTAL</b>	<b>440</b>	<b>420</b>	<b>369</b>	<b>363</b>	<b>394</b>	<b>406</b>	<b>401</b>	<b>350</b>
RECEVABLES / NON ÉLIMINÉS	CAPES INT.	119	117	131	126	148	127	154 (= 51,51% des inscrits)	131
	CAER	66	77	71	59	69	61	66 (= 64,71% des inscrits)	56
	<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>194</b>	<b>202</b>	<b>185</b>	<b>217</b>	<b>188</b>	<b>220</b>	<b>187</b>
MOY. CANDIDATS NON ÉLIMINÉS	CAPES INT.	8,74	7,92	8,48	8,86	9,12	9,38	10,51	11,15
	CAER	9,03	8,51	9,27	9	9,75	9,79	10,33	10,46
	<b>TOTAL</b>	<b>8,88</b>	<b>8,21</b>	<b>8,87</b>	<b>8,93</b>	<b>9,43</b>	<b>9,58</b>	<b>10,42</b>	<b>10,81</b>
ADMISSIBLES	CAPES INT.	35	31	39	46	42	44	100 (= 64,94% des non éliminés)	94
	CAER	23	28	32	26	36	35	45 (= 68,18% des non éliminés)	42
	<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>59</b>	<b>71</b>	<b>52</b>	<b>78</b>	<b>79</b>	<b>145</b>	<b>136</b>
MOY. ADMISSIBLES	CAPES INT.	12	12	12	12	12	12	12	12,64
	CAER	12	12	12	12	12	12	12	11,83
	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12,24</b>
PRÉSENTS À L'ORAL	CAPES INT.	45	43	39	45	42	44	95 (= 95% des admissibles)	0
	CAER	13	15	20	24	33	32	44 (= 97,98% des admissibles)	0
	<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>59</b>	<b>69</b>	<b>75</b>	<b>76</b>	<b>139</b>	<b>0</b>
MOY. DE L'ORAL	CAPES INT.	8,53	8,81	9,59	9,69	8,81	10,39	10,47	/
	CAER	10,36	7,19	9,8	8,97	8,67	9,53	9,82	/
	<b>TOTAL</b>	<b>9,44</b>	<b>8</b>	<b>8,54</b>	<b>9,33</b>	<b>8,74</b>	<b>9,96</b>	<b>10,14</b>	<b>/</b>
	CAPES INT.	15	15	16	17	15	15	45	45

<b>NOMBRE ADMIS sur liste principale</b>	CAER	10	14	14	13	15	14	22 (= 50% des non éliminés)	24
	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>67</b>	<b>69</b>
<b>MOY. DES ADMIS</b>	CAPES INT.	12,92	13,50	12,65	12,78	12,8	13,33	12,58	13,82
	CAER	13,6	9,21	10,43	10,26	11,91	12,24	12,27	13
	<b>TOTAL</b>	<b>12,32</b>	<b>10,5</b>	<b>10,96</b>	<b>11,11</b>	<b>12,35</b>	<b>12,78</b>	<b>12,42</b>	<b>13,41</b>

## Répartition par sexe – 2020

### Concours EBI CAPES INTERNE (PUBLIC)

	<b>Nbre inscrits</b>	<b>Nbre présents</b>	<b>Nbre admissibles</b>	<b>Nbre présents</b>	<b>Nbre admis</b>
FEMME	107	54	36	/	19
HOMME	159	79	58	/	26

### Concours EBH ACCES ECHELLE REMUNERATION CAPES (PRIVE)

	<b>Nbre inscrits</b>	<b>Nbre présents</b>	<b>Nbre admissibles</b>	<b>Nbre présents</b>	<b>Nbre admis</b>
FEMME	38	26	21	/	12
HOMME	46	32	21	/	12